



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

2023-066

### Utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une brocante type vide-grenier

Le Maire de la Ville de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

Vu la demande en date du 12 mai 2023, par laquelle l'animation globale – 1, rue J.B. Clément 95570 Bouffémont, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une brocante type vide-grenier réservée aux particuliers pour la vente d'objets usagés et personnels en excluant la participation de tous professionnels ou commerçants, dans le secteur des Hauts Champs à Bouffémont ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'animation globale est autorisée à occuper :

- rue Ferdinand de Lesseps
- rue Champollion
- Terrain d'aventures
- rue Le Vau
- rue de la Plaine de France
- Place Vauban

En vue d'y organiser une brocante type vide-grenier.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 28 mai 2023, de 8h à 18h.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 5 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénom, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 6 :** Mme la Directrice Générale des services de la ville, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, les Agents de Police Municipale de la ville, et tous agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 24 mai 2023

Le Maire  
Michel LACOUX

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.